



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2018

Soixante-douzième session
Point 19 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 juillet 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.60/Rev.1, A/72/L.60/Rev.1/Corr.1 et A/72/L.60/Rev.1/Add.1)]

72/307. Organisation de l'examen de haut niveau des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [71/225](#) du 21 décembre 2016 et [72/217](#) du 20 décembre 2017,

1. *Décide* que l'examen de haut niveau s'articulera autour d'une séance plénière d'ouverture suivie de deux tables rondes multipartites, ainsi que d'un dialogue interactif et d'une séance plénière de clôture ;
2. *Décide également* que l'examen de haut niveau sera présidé par le Président de l'Assemblée générale ;
3. *Réaffirme* que l'examen de haut niveau devrait offrir à la communauté internationale l'occasion de procéder à une évaluation approfondie des progrès réalisés, des enseignements tirés de l'expérience et des obstacles rencontrés dans l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹ et de convenir de ce qu'il faut faire pour mieux s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement ;
4. *Prie* son président de désigner deux coprésidents, l'un issu d'un petit État insulaire en développement et l'autre d'un pays développé, qui faciliteront les consultations intergouvernementales à l'issue desquelles sera établie, notamment à partir des idées proposées lors des réunions préparatoires prévues par sa résolution 72/217, une déclaration politique concise et pragmatique, qui sera adoptée au niveau intergouvernemental comme document final de l'examen de haut niveau ;

¹ Résolution [69/15](#), annexe.



5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, en le publiant, à titre exceptionnel, début 2019, à l'issue des réunions préparatoires régionales et interrégionales de l'examen de haut niveau, de sorte qu'il puisse être utile aux consultations intergouvernementales et qu'elle puisse l'examiner à sa soixante-quatorzième session ;

6. *Décide* que le rapport devrait être axé, entre autres, sur les progrès accomplis et les problèmes persistants rencontrés, et prie le Secrétaire général de consulter, pour l'établissement du rapport, les États Membres et les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, selon qu'il conviendra, en tenant compte des travaux des entités du système des Nations Unies, ainsi que de toutes les organisations nationales, sous-régionales ou régionales compétentes, en vue de faire le point des progrès accomplis et de les analyser, et d'y inclure une section comportant un récapitulatif des mesures qui ont été prises ou qu'il est prévu de prendre pour renforcer la coordination et la complémentarité des activités que le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement mènent à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement ;

7. *Invite* les membres associés des commissions régionales à participer, conformément à son règlement intérieur, à l'examen de haut niveau, ainsi qu'à son processus préparatoire, en qualité d'observateurs, comme lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014 ;

8. *Invite* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que tous les membres des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations et organismes régionaux ou internationaux compétents à participer pleinement, conformément à son règlement intérieur et à celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, aux activités préparatoires et à l'examen de haut niveau ;

9. *Demande instamment* aux États participants de se faire représenter au plus haut niveau possible à l'examen de haut niveau, notamment par des chefs d'État ou de gouvernement ;

10. *Invite* les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des commissions régionales, ainsi que les responsables des organisations et entités intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès d'elle, à participer, selon qu'il convient, à l'examen de haut niveau, conformément aux règles et procédures qu'elle a établies ;

11. *Décide* que la participation à l'examen de haut niveau en qualité d'observateur sera également ouverte aux organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1996, ainsi qu'à celles qui étaient accréditées pour participer aux conférences et sommets pertinents² ;

² Il est fait référence aux organisations non gouvernementales qui étaient accréditées pour participer aux conférences et sommets suivants : le Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa, ainsi que la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

12. *Engage* les organisations des grands groupes concernés qui ne sont pas actuellement accréditées auprès du Conseil économique et social à demander à participer en qualité d'observateurs à l'examen de haut niveau, ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément à son règlement intérieur, selon les procédures d'accréditation établies lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement ;

13. *Prend acte* des travaux menés au titre du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement, créé afin de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris pour permettre un suivi efficace et rationnel des partenariats existants et encourager l'établissement de nouveaux partenariats en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement qui soient véritables et durables, et à cet égard, appuie l'examen en cours du Cadre, qui nourrira l'examen de haut niveau des Orientations de Samoa prévu en 2019 ;

14. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales ou régionales concernées, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales, aux institutions financières internationales et au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi des Orientations de Samoa, notamment de continuer à mettre au point et à exécuter des projets et des programmes concrets ;

15. *Demande* qu'il soit pleinement et concrètement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'exécution prévues dans les Orientations de Samoa, et engage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de vastes consultations afin de continuer à mettre au point des projets et des programmes concrets visant à appliquer les Orientations de Samoa ;

16. *Demande également* à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits pour examiner les progrès de l'action menée, dans le cadre de l'application des Orientations de Samoa, pour s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité dans les petits États insulaires en développement, notamment en facilitant la participation de ces États aux activités d'examen ;

17. *Recommande* que les petits États insulaires en développement soient consultés davantage, plus étroitement et plus tôt aux fins de la planification et de la coordination, le cas échéant, des activités consacrées à l'examen de haut niveau des Orientations de Samoa et souligne qu'il importe de renforcer le dialogue entre les petits États insulaires en développement et les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions les concernant.

*109^e séance plénière
27 juillet 2018*